

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202225-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-25 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2

DELIBERATION
N° 2022-25
Objet :
TRANSITION
ENERGETIQUE ET
CLIMAT

MODALITES FINANCIERES DE
L'APPEL A PROJET SEQUOIA.

1/3

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n°2022-06 du 27 janvier 2022 autorisant l'engagement du SEHV dans une candidature à l'Appel à Projets SEQUOIA (« Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » - Session N°3) réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 et initié par la FNCCR.

Considérant que le jury de cet appel à projet, réuni le 28 février 2022, a retenu la candidature conjointe du Syndicat de la Dordogne (SDE 24), du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, et du SEHV ;

Considérant que les audits énergétiques seront réalisés à la demande des collectivités adhérentes à ESP 87 dans les conditions définies par la délibération n°16 du 16 novembre 2010 ;

Considérant le 2ème volet de la candidature concernant le soutien aux études de maîtrise d'œuvre visant à apporter une aide aux collectivités dans « le passage à l'acte » pour la rénovation des bâtiments audités dans le cadre des programmes CEDRE, MERISIER et SEQUOIA3 et que le programme prévoit un montant de 300 000 €, correspondant au plafond pour ce lot.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président

Nombre de membres en
exercice : 66

**DELIBERATION
N° 2022-25**

**Objet :
TRANSITION
ENERGETIQUE ET
CLIMAT
MODALITES FINANCIERES
DE L'APPEL A PROJET
SEQUOIA.**

Monsieur le Vice-Président propose :

- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du programme SEQUOIA comme proposées et validées par la Commission Transition Energétique et Climat, notamment le programme « *coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre* », détaillées ci-après en finançant une partie des coûts de maîtrise d'œuvre qui incombe aux projets sélectionnés :
- **Critères d'éligibilité pour bénéficiaire du programme « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre » :**
 - ❖ Bâtiments non scolaires audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER, ou bâtiment (tous types) audité dans le cadre de SEQUOIA3 ;
 - ❖ Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique (DPE) comprise entre D et G ;
 - ❖ Prise en compte dans le programme de MOE d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.
- **Aides financières aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce programme :**
 - ❖ Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux (dans la limite de 50% du coût HT des études de MOE) :
 - Base : 1 500 € par projet.
 - Travaux prévoyant une étiquette énergétique (DPE) de niveau A ou B : 3 000 € par projet.
 - ❖ Attribution de cette aide au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds ;
- **DE DONNER** la possibilité de compléter, le cas échéant, l'enveloppe de cette aide sur les fonds propres du SEHV dans la limite de 20 000.00 €, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget principal pour l'élaboration de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du programme SEQUOIA comme proposées et validées par la Commission Transition Energétique et Climat, notamment le programme « *coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre* », détaillées ci-après en finançant une partie des coûts de maîtrise d'œuvre qui incombe aux projets sélectionnés :



**Nombre de membres en
exercice : 66**

DELIBERATION

N° 2022-25

Objet :

TRANSITION

ENERGETIQUE ET

CLIMAT

**MODALITES FINANCIERES
DE L'APPEL A PROJET
SEQUOIA.**

➤ **Critères d'éligibilité pour bénéficier du programme « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre » :**

- ❖ Bâtiments non scolaires audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER, ou bâtiment (tous types) audité dans le cadre de SEQUOIA3 ;
- ❖ Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique (DPE) comprise entre D et G ;
- ❖ Prise en compte dans le programme de MOE d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.

➤ **Aides financières aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce programme :**

- ❖ Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux (dans la limite de 50% du coût HT des études de MOE) :
 - Base : 1 500 € par projet.
 - Travaux prévoyant une étiquette énergétique (DPE) de niveau A ou B : 3 000 € par projet.
- ❖ Attribution de cette aide au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds ;

- **DE DONNER** la possibilité de compléter, le cas échéant, l'enveloppe de cette aide sur les fonds propres du SEHV dans la limite de 20 000.00 €, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget principal pour l'élaboration de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :